



## NOTE D'INFORMATION AUX TRANSPORTEURS DE MARCHANDISES

\*\*\*\*\*

### Tarifs applicables aux péages Marchandises au 1er janvier 2021

\*\*\*\*\*

Conformément à la délibération du 3 octobre 2013, la hausse des tarifs de péage au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est assise sur l'évolution de l'indice composite (basé pour 50 % sur le TP01 et pour 50 % sur l'indice des prix à la consommation hors loyers et tabac) entre avril 2019 et mars 2020.

Cet indice ayant enregistré une hausse au cours des 12 mois glissants, Mesdames et Messieurs les transporteurs fluviaux sont informés du fait que les tarifs du péage marchandises applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 évoluent de + 0,8 %, comme détaillé ci-après :

	Tarifs 1er janvier 2021
	0,8 %
<b>Gabarit du bateau</b>	
PEL >= 5000 T	83,25
entre 3000 et 4999 T	72,72
entre 1700 et 2999 T	67,82
entre 1100 et 1699 T	64,43
entre 500 et 1099 T	58,01
entre 200 et 499 T	39,63
PEL < 199 T	22,22

<b>Gabarit du réseau</b>	
Réseau à grand gabarit	0,001077
Réseau à petit gabarit	0,000850

Pour le directeur général et par délégation,

le directeur général délégué

Fait à Béthune, le

**Le Directeur général**

Benoît DUFUMIER

175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 Béthune  
T. +33 (0)3 21 63 24 24 F. +33 (0)3 21 63 24 42 www.vnf.fr